



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE JURIDIQUE ET COORDINATION

Arrêté n° 632 - 2017
en date du 21 septembre 2017
portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage d'électricité, sur le territoire de la commune d'ALERIA.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'urbanisme, partie législative, livre IV, titre II, et partie réglementaire, livre IV, titre II ;

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre I, titre II, chapitres II et III, et partie réglementaire, livre I, titre II, chapitres II et III ;

Vu la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol intégrant un stockage d'électricité, sur le territoire de la commune d'Aleria, déposée le 1^{er} mars 2016, par la société COCLISOL ENERGIE représentée par Monsieur Even GUILLOT;

Vu les dossiers annexés à la présente demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 17 mai 2017.

Vu la décision du président du tribunal administratif de Bastia, en date du 29 août 2017, portant désignation de Madame aurélie VADELLA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu le décret du 24 février 2017 nommant Monsieur Gérard GAVORY Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté n°PREF2B/DCLP/BEJRG/N°30 en date du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Fabien MARTORANA, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Considérant que ce projet doit être soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement précitées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée le 1^{er} mars 2016 par Monsieur Even GUILLOT pour le compte de la société COCLISOL ENERGIE vue de construire une centrale photovoltaïque au sol intégrant un stockage d'électricité, sur le territoire de la commune d'ALERIA.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du **lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2017** inclus. Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier, comportant notamment une étude d'impact, et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet à la mairie d'Aleria, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le dossier peut être également consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr>).

Les correspondances relatives à l'enquête pourront être adressées auprès de la mairie précitée, à l'attention du commissaire enquêteur.

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/511>.

Ce registre virtuel sera clos automatiquement le vendredi 17 novembre à 17 heures précises, date de clôture de l'enquête.

Article 3 : Madame Aurélie VADELLA, désignée en tant que commissaire enquêteur, recevra le public selon les modalités suivantes :

- lundi 16 octobre de 14 heures à 17 heures,
- mardi 7 novembre de 14 heures à 17 heures
- vendredi 17 novembre de 14 heures à 17 heures

Article 4 : Un avis au public indiquant l'identité du demandeur, la nature de l'installation, les prescriptions auxquelles elle est soumise, l'emplacement sur lequel elle est située, les dates d'ouverture de l'enquête publique, sera affiché en mairie d'Aleria, quinze jours avant l'enquête et durant le déroulement de celle-ci.

Ces formalités seront attestées par un certificat d'affichage établi par le maire d'Aleria.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 (JORF du 4 mai 2012).

Cet avis fera, en outre, l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours avant le début de l'enquête et huit jours après le début de celle-ci, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (www.haute-corse.gouv.fr).

Article 5 : Après la clôture de l'enquête par ses soins, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier au préfet de la Haute-Corse, avec son rapport et ses conclusions motivées qui figureront dans un document séparé.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse.

En outre, une copie de ces documents sera adressée par le préfet au maire d'Aleria, pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, ainsi que de la réponse du demandeur, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer – service juridique et coordination, unité coordination – 8 boulevard Benoîte Danesi – CS 60 008 – 20 411 Bastia cedex 9, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 6 : La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit un arrêté accordant le permis de construire, avec ou sans prescriptions, ou le refusant, ou prononçant un sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé par l'administration au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R. 423-32 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Toutes les informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de Monsieur Even GUILLOT représentant la société COCLI ENERGIE, Via Alessandraccio, 20270 ALERIA (04 95 57 03 87).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune d'Aleria et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Fabien MARTORANA